

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

14 SEP. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

du Département

AOÛT 2021

N°316

# SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Aménagement	page 7
Pôle Présidence et Assemblée	page 8
Pôle Solidarités	page 8

- **II - DECISIONS**

Pôle Aménagement	page 14
Pôle Ressources	page 16

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **ARRETE N° 2021-6030**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Céline AUDON**  
**Assurant l'intérim de la fonction de**  
**Directrice générale adjointe**  
**En charge du Pôle Développement**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Vu la note d'affectation en date du 9 juillet 2021 portant intérim de Madame Céline AUDON sur la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDON, assurant l'intérim de la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Développement :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion de :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDON, assurant l'intérim de la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline AUDON, assurant l'intérim de la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE n° 2021-7116**

#### **DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**de Monsieur Thierry LAGNEAU**

**Vice-Président**

**Membre de la Commission Permanente**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Aménagement-Routes-Travaux-Sécurité pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les

dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Aménagement-Routes-Travaux-Sécurité

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Thierry LAGNEAU Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Aménagement-Routes-Travaux-Sécurité pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Aménagement-Routes-Travaux-Sécurité ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressé, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE n° 2021-7117**

**DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
de Madame Elisabeth AMOROS  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Madame Elisabeth AMOROS en qualité de Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Elisabeth AMOROS, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Culture-Culture Provençale et Patrimoine pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Culture-Culture Provençale et Patrimoine

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Elisabeth AMOROS Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Culture-Culture Provençale et Patrimoine pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Culture-Culture Provençale et Patrimoine ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressée, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE n° 2021-7118**

**DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
de Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER en qualité de Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Sport-Vie associative-Collèges pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Sport-Vie associative-Collèges.

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Sport-Vie associative-Collèges pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Sport-Vie associative-Collèges ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressée, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETE n° 2021-7119**

**DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
de Madame Suzanne BOUCHET  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Madame Suzanne BOUCHET en qualité de Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap .

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressée, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETE n° 2021-7120**

**DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
de Monsieur Pierre GONZALVEZ  
Vice-Président  
Membre de la Commission Permanente**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Pierre GONZALVEZ en qualité de Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Attractivité du Territoire pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Attractivité du Territoire.

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Pierre GONZALVEZ Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Attractivité du Territoire pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Attractivité du Territoire ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressé, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETE n° 2021-7121**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
de Monsieur Christian MOUNIER  
Vice-Président  
Membre de la Commission Permanente**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Christian MOUNIER en qualité de Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Christian MOUNIER, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Agriculture-Eau-Alimentation pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Agriculture-Eau-Alimentation

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Agriculture-Eau-Alimentation pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Agriculture-Eau-Alimentation ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressé, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE n° 2021-7122**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
de Madame Corinne TESTUD-ROBERT  
Vice-Présidente  
Membre de la Commission Permanente**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Madame Corinne TESTUD-ROBERT en qualité de Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Habitat pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Habitat.

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Présidente de la Commission Habitat pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Habitat ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressée, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE n° 2021-7123**

**DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
de Monsieur Patrick MERLE  
Vice-Président  
Membre de la Commission Permanente**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021- 222 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant la composition de la commission permanente,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Patrick MERLE en qualité de Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2021-456 en date du 30 juillet 2021 portant élection des membres des commissions du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.- Est donné délégation d'une partie de mes fonctions à Monsieur Patrick MERLE, Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Environnement-Insertion/Jeunesse-Très Haut Débit pour me représenter, mener les négociations préparatoires, me soumettre des propositions et suivre les dossiers pour ce qui concerne les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission Environnement-Insertion/Jeunesse-Très Haut Débit.

Article 2.- Est donné délégation de signature en ces domaines à Monsieur Patrick MERLE Vice-Président du Conseil Départemental, membre de la Commission Permanente, Président de la Commission Environnement-Insertion/Jeunesse-Très Haut Débit pour les courriers portant informations sur les décisions prises ou délibérations adoptées dans le domaine de compétences de la Commission Environnement-Insertion/Jeunesse-Très Haut Débit ainsi que les convocations à cette commission.

Article 3.- Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil

des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse, notifié à l'intéressé, et transmis au Payeur départemental.

Avignon, le 27 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## POLE AMENAGEMENT

### **ARRETE N° 2021-7043**

#### **PORTANT RETRAIT DE COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de la Présidente du Conseil départemental du Vaucluse,

Vu l'arrêté n° 2843 en date du 21/2/2019 portant commissionnement en matière de contraventions pour la conservation du domaine public routier départemental à Monsieur Brice BOZIO, Adjoint au Chef du centre routier de Carpentras,

Vu l'arrêté n° 2020-7927 en date du 22/10/2020 portant radiation pour limite d'âge et prolongation d'activité de Monsieur Brice BOZIO à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que Monsieur Brice BOZIO n'exerce plus ses fonctions d'Adjoint au chef du centre routier de Carpentras et a quitté les services du Conseil départemental de Vaucluse,

#### **ARRETE**

Article 1 - Monsieur Brice BOZIO n'est plus commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2 - La carte d'assermentation est détruite par le service gestionnaire du Conseil départemental.

Article 3 - L'arrêté de commissionnement, une copie de la carte d'assermentation et l'arrêté de retrait de commissionnement seront conservés dans les dossiers du service gestionnaire du Conseil départemental.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Carpentras
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 13 août 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTON

**ARRETE N° 2021-7081**

**Arrêté portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (CASDIS 84)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-27 ;

Vu la note d'information du 27 avril 2021 relative au renouvellement des représentants des départements aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du CASDIS 84 du 17 décembre 2019 fixant sa nouvelle composition ;

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2021-460 du 30 juillet 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein du CASDIS 84 ;

Considérant que j'ai décidé de ne pas siéger au CASDIS84 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – M. Thierry LAGNEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de SORGUES, membre du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en tant que représentant du Conseil départemental est désigné, pour me représenter, en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse, M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N°2021-6789**

**SAVS "LE LUBERON"  
Place Castil Blaze  
BP 20066  
84300 CAVAILLON**

**Prix de journée 2021**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N°2017-63 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI CAVAILLON à créer un SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> mai 2009 concernant le SAVS "LE LUBERON" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI CAVAILLON portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 avril 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 12 avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative du 29 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'association APEI CAVAILLON, sont autorisées à 190 267,68 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	21 649,00 €
Groupe 2	Personnel	147 833,47 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 785,21 €
----------	------------------------------------	-------------

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	187 867,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	400,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 4 707,37 € affecté à l'investissement.

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Prix de journée : 26,56 € TTC  
Dotation globalisée : 187 867,68 € TTC  
Dotation mensuelle : 15 655,64 € TTC

Article 3 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir -1 261,05 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 05 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### ARRETE N°2021-6790

**SAVS "APPASE"**  
Espace 92  
47, avenue Charles de Gaulle  
84130 LE PONTET

#### Prix de journée 2021

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2008-6409 du 24 octobre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APPASE à créer un SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places

Vu la convention du 24 novembre 2008 concernant le SAVS

"APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu le courrier du 28 mai 2020 adressé au gestionnaire du service relatif à la reprise du report à nouveau déficitaire de 2016 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;  
Considérant la réponse envoyée le 23 juillet 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 27 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET géré par l'association APPASE, sont autorisées à 287 826,41 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 515,00 €
Groupe 2	Personnel	203 979,31 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	50 897,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	287 751,41 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	75,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 13 154,80 € affecté en augmentation des charges d'exploitation du budget 2021.

Compte tenu de la fraction du résultat déficitaire de 2016 à reprendre également sur l'exercice (- 2 280,30 €), le report à nouveau total s'élève à 15 435,10 € en augmentation des charges du budget 2021.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Prix de journée : 33,82 € TTC  
Dotation globalisée : 287 751,41 € TTC  
Dotation mensuelle : 23 979,28 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir 19 605,56 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 05 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### ARRETE N°2021-6791

**SAVS "ADMR 84"**  
**Le Bahia Bâtiment A - Rez-de-chaussée**  
**50 rue François Gernelle**  
**84120 PERTUIS**

#### Prix de journée 2021

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 09-7367 du 17 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant Fédération ADMR du Vaucluse à créer un SAVS "ADMR 84" à PERTUIS pour une capacité de 30 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "ADMR 84" entre le Conseil général de Vaucluse et Fédération ADMR du Vaucluse portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;  
Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 29 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "ADMR 84" à PERTUIS géré par la Fédération ADMR du Vaucluse, sont autorisées à 264 240,41 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 602,00 €
Groupe 2	Personnel	203 309,19 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	41 329,22 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	257 934,76 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 5 546,45 € à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "ADMR 84" à PERTUIS, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Prix de journée : 38,08 € TTC  
Dotation globalisée : 257 934,76 € TTC  
Dotation mensuelle : 21 494,56 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir 13 056,91 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 05 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETE N° 2021-6977**

### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME SAINT-VIGNES**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu la demande d'agrément de Madame Sophie SAINT-VIGNES pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 25 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Madame SAINT-VIGNES demeurant 585 Chemin Pied Marin n°2 84380 MAZAN un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes âgées en situation de perte d'autonomie modérée de type GIR 6 à 3, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame SAINT-VIGNES devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame SAINT-VIGNES devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - La Présidente du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame SAINT-VIGNES.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 9 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETE N° 2021-7007**

### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE DE MODIFICATION ET EXTENSION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME GERFAUD**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2018-3255 du 9 avril 2018 pour l'accueil familial à titre permanent d'une adulte handicapée ;

Vu la demande de modification d'agrément du 28 avril 2021 de Madame Aurore GERFAUD pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 02 août 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

**Article 1** - Il est accordé à Madame GERFAUD demeurant 9, avenue du Général de Gaulle 84150 JONQUIERES une modification d'agrément d'accueil familial.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes adultes handicapées ne présentant pas de déficience motrice, accueillies à titre permanent.

**Article 3** - La durée de validité de l'agrément de Madame Aurore GERFAUD reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2018-3255 du 9 avril 2018.

**Article 4** - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable de Madame la Présidente du Conseil départemental.

**Article 5** - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

**Article 6** – Madame GERFAUD devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

**Article 7** – Madame GERFAUD devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

**Article 8** - La Présidente du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

**Article 9** - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Aurore GERFAUD.

**Article 10** - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

**Article 11** - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 11 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

### **ARRÊTÉ N° 2021-7071**

**Autorisant l'extension provisoire de capacité de 1 place de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale gérée par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-6665 du 13 septembre 2019 autorisant la création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MECS) à partir de 15 ans par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 80 places réparties sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et Orange ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4062 du 14 mai 2020 autorisant l'extension de capacité de la MECS gérée par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 12 places réparties pour des mineurs de 6 à 18 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-4907 du 28 juin 2021 autorisant l'extension de capacité de la MECS gérée par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 24 places réparties pour des mineurs de 4 à 18 ans ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la nécessité de la mise à l'abri immédiate d'une jeune fille née le 7 août 2003 ;

Considérant l'état de santé de la jeune fille ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une jeune fille née le 7 août 2003.

**Article 2** – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 24 places.

**Article 3** – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 octobre 2021.

**Article 4** – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5** – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Présidente de l'association et le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 19 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-7097**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)  
CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE  
Villa 55  
183 avenue Georges Méliès  
84500 BOLLENE**

**Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro crèche « Abolena »  
Lotissement Le Clos Saint Ferréol  
183 avenue Georges Méliès  
84500 BOLLENE**

**Autorisation d'ouverture et de fonctionnement  
d'une structure micro crèche**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la gestion de quatre micro crèches dans le département de la DROME, confiée à la gérante de la SARL « CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE » ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une micro crèche formulée le 22 juin 2021 par la gérante de la SARL « CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE » à BOLLENE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La SARL « CRECHE EXPANSION DAUPHINE PROVENCE » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche « Abolena » – Lotissement Le Clos Saint Ferréol – 183 avenue Georges Méliès - 84500 BOLLENE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve :

- 1- de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
- 2- de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3- du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

**Article 2** – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 19 h 00.

**Article 3** – Madame RUBILLON Julie, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :  
- quatre personnes titulaires du CAP Petite Enfance  
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures chacune  
A compter du mois de novembre 2021, la livraison des repas sera effectuée par « ANSAMBLE » Traiteur à BOLLENE.

**Article 4** – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Gérante de la SARL « CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SARL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 25 août 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## DECISIONS

### POLE AMENAGEMENT

#### **DECISION N° 21 SI 006**

**Portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par l'ancien logement de fonction sur le site du centre sanitaire départemental à Avignon, au profit du centre hospitalier d'AVIGNON**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1,

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Vu le budget départemental,

Considérant la demande du Centre Hospitalier d'Avignon d'occuper l'ancien logement du gardien sur le site du CSD pour loger des médecins stagiaires du CH d'Avignon en raison de l'insuffisance de locaux disponibles à l'Hôpital dans le contexte de la crise sanitaire,

Considérant que le Département n'a pas l'utilité de ce bien et qu'il est engagé dans une gestion dynamique de son patrimoine,

#### **DECIDE**

Article 1 : de conclure une convention d'occupation temporaire de la propriété départementale, sis à Avignon, 285 Avenue Raoul Follereau, en faveur du Centre Hospitalier d'Avignon portant sur l'occupation de l'ancien logement de fonction sur le site du CSD.

Article 2 : la convention est conclue pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2021 moyennant une redevance annuelle de onze mille huit cent quatre-vingts euros (11 880 €) hors charges.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 70 compte nature 70323 fonction 020 ligne 53597 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 août 2021  
La Présidente  
Par délégation  
Pour la Présidente  
Le Directeur Général des Services  
Par Intérim  
Christian BERGES

#### **DECISION N° 21 SI 007**

**Portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du r+2 du bâtiment a, sur le site du centre sanitaire départemental (csd) a avignon, au profit du centre hospitalier d'Avignon**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

Vu la délibération n° 2021 - 458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Vu le budget départemental,

Considérant la demande du Centre Hospitalier d'Avignon d'occuper le R+2 du Bâtiment A sur le site du CSD pour dispenser des formations au personnel hospitalier en raison de l'insuffisance de locaux disponibles à l'Hôpital dans le contexte de la crise sanitaire,

Considérant que le Département n'a pas l'utilité de ce bien et qu'il est engagé dans une gestion dynamique de son patrimoine,

#### **DECIDE**

Article 1 : de conclure une convention d'occupation temporaire de la propriété départementale, sis à Avignon, 285 Avenue Raoul Follereau, en faveur du Centre Hospitalier d'Avignon portant sur l'occupation du R+2 du bâtiment A sur le site du CSD.

Article 2 : la convention est conclue pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2021 moyennant une redevance annuelle de trente et un mille cent soixante-quinze euros (31 175 €) hors charges.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 70 compte nature 70323 fonction 020 ligne 53597 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 août 2021  
La Présidente  
Par délégation  
Pour la Présidente  
Le Directeur Général des Services  
Par Intérim  
Christian BERGES

#### **DECISION N° 21 SI 008**

**Portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'un ensemble immobilier sis à capentras, 100, rue robert lacoste au profit du greta-cfa de vaucluse**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

Vu la délibération n° 2021 - 458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°2020-4233 du 19 mai 2020 portant autorisation temporaire d'occupation sur la commune de Carpentras du site Robert Lacoste sis au 100, rue Robert Lacoste arrivant à terme le 31 août 2021,

Vu le budget départemental,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à CARPENTRAS, 100, rue Robert Lacoste, sur une parcelle cadastrée section BY, n°628, pour une surface 01ha 80a 19ca tel que figuré à l'extrait cadastral annexé ci-après,

Considérant que cet ensemble a été érigé à la demande de la Chambre des métiers d'Avignon en faveur du Centre de Formation et d'Apprentissage d'Avignon entre 1980 et 1984, par le Conseil général de Vaucluse,

Considérant que le Conseil général en a assuré la maîtrise du projet de construction et le financement sur un terrain cédé gracieusement par la commune de Carpentras aux termes d'un acte authentique du 23 mai 1984 reçu par Maître LAPEYRE, Notaire à Avignon publié au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la publicité foncière d'Avignon le 15 juin 1984, volume 3390, n°21,

Considérant que ledit ensemble fut pris en charge tout autant en fonctionnement qu'en investissement par la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) dans le cadre de sa compétence « Apprentissage » dès 1986,

Considérant qu'il fut dès lors occupé par le Centre de Formation des Apprentis Victor Hugo, depuis dénommé, Centre de Formation en Alternance Régional Victor Hugo, établissement de formation dépendant, aujourd'hui, du GRETA-CFA Vaucluse, lui-même appartenant au Groupe Intérêt Public (GIP-FCIP) de l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

Considérant l'arrivée à terme de l'Autorisation d'Occupation Temporaire n°2020-4233 du 19 mai 2021, les parties se sont à nouveau rapprochées et ont convenu la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, d'une durée de cinq années.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de conclure une convention d'occupation temporaire portant sur un ensemble immobilier départemental sis à CARPENTRAS (84200), 100 rue Robert Lacoste en faveur du Centre de Formation en Alternance Régional Victor Hugo, établissement de formation dépendant du GRETA-CFA Vaucluse, représenté par le Lycée Philippe de Girard en tant qu'établissement support.

Article 2 : La convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 inclus moyennant une redevance annuelle d'un montant fixe de CINQ CENT EUROS (500,00 €).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 compte nature 70323 fonction 020 ligne 53597 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon le 25 août 2021  
La Présidente  
Par délégation  
Pour la Présidente  
Le Directeur Général des Services  
Par Intérim  
Christian BERGES

**POLE RESSOURCES**

**DECISION N° 21 AJ 022**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT  
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS  
L'AFFAIRE N° 2101391-2**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 29 avril 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur A. Mohammed, tendant à l'annulation de la décision du 17 mars 2021 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a refusé la prise en charge de son accident de service,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 12 août 2021

La Présidente

Par délégation

Pour la Présidente

Le Directeur Général des Services

Par Intérim

Christian BERGES

**Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Avignon le : 14 SEP. 2021**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services**



### **Avis aux lecteurs**

**\*\*\*\*\***

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

**\*\*\*\*\***

**Dépôt légal**